

Notre expertise en santé au travail  
au service des collectivités territoriales  
des Pyrénées-Atlantiques



# Catalogue des prestations en santé au travail

*Conseil en prévention*  
*Surveillance médicale des agents*  
*Prévention et évaluation des risques*  
*Maintien dans l'emploi*  
*Formations et accompagnement  
des acteurs de prévention*  
*Inspection*





# La santé au travail des agents, un enjeu humain et politique



## Sommaire

Chiffres clés .....	p 3
Le pôle d'expertise en santé au travail et convention .....	p 4
Une équipe pluridisciplinaire renforcée .....	p 5
Infographie : besoins et réponses .....	p 6
Conseil en prévention .....	p 9
Surveillance médicale des agents .....	p 10
Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle .....	p 12
Prévention et évaluation des risques .....	p 14
Prévention ciblée des RPS et TMS .....	p 16
Mise à disposition d'un ACFI .....	p 17
Formation et accompagnement des acteurs de la prévention .....	p 18
Tableau récapitulatif des prestations .....	p 20
Contact .....	p 22

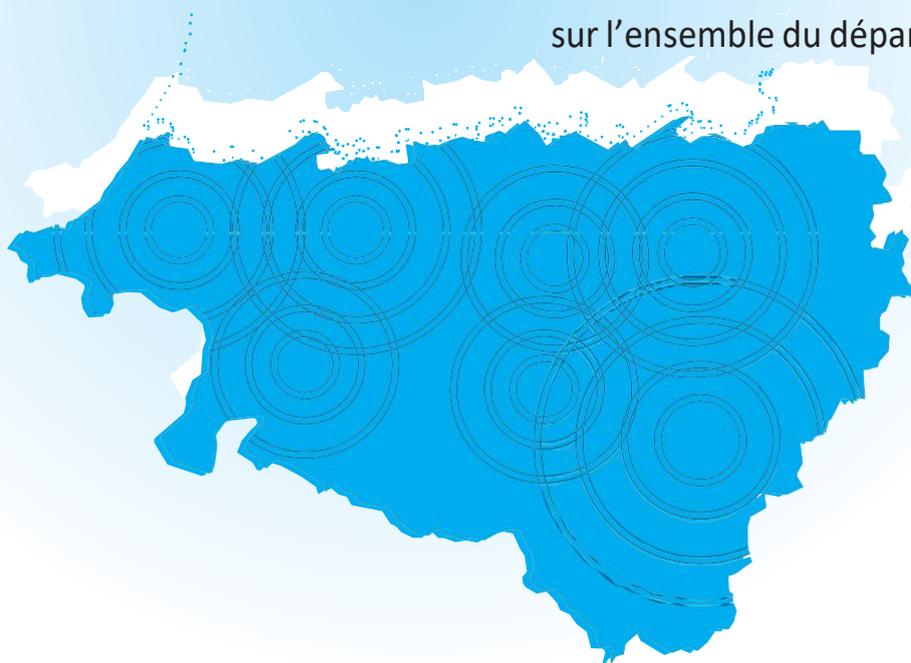




## ***Au plus près de votre collectivité***

*Les équipes du CDG 64 interviennent*

sur l'ensemble du département



## ***Pour vous accompagner***

### ***au quotidien***

Une équipe de professionnels de la santé au travail au service de :



**536**  
*collectivités*



**13 000**  
*agents suivis*

# Un pôle d'expertise en santé au travail

- ▶ **Au sein de la fonction publique territoriale**
- ▶ **En lien avec tous les services du Centre de Gestion**

Il vous propose :

- ▶ **Des actions adaptées à vos besoins en prévention**, quelle que soit la taille, l'implantation géographique de votre collectivité ou les métiers de vos agents.
- ▶ **Des réponses sur-mesure** mises en place après une évaluation précise de vos attentes.
- ▶ **Une démarche de prévention globale** avec des actions de terrain directement en lien avec le médecin du travail assurant le suivi médical de vos agents.

## Une convention adaptée à vos besoins

### ▶ Une offre complète en santé au travail

- ▶ **Un socle de prestations mutualisées** pour répondre à vos obligations en santé et sécurité de travail.
- ▶ **L'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention** des risques professionnels dans votre collectivité et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

### ▶ Des tarifs compétitifs

- ▶ **Votre cotisation annuelle permet de bénéficier de l'ensemble des prestations socles.**  
La cotisation annuelle est calculée sur la base du nombre d'agents employés par votre collectivité au 1<sup>er</sup> janvier.
- ▶ **Les prestations complémentaires sont facturées sur la base d'un tarif à la journée d'intervention.**  
Le montant total de chaque intervention fait l'objet d'un devis détaillé, après une analyse de vos besoins.

#### Tarifs 2024 :

**Prestations socles :**  
75 euros par  
an par agent

**Prestations  
complémentaires :**  
600 euros par jour  
sur devis

*Grâce à un principe de mutualisation, la Direction santé et conditions de travail du CDG 64 peut mettre à disposition des collectivités des prestations adaptées à leurs besoins, réalisées par une équipe experte avec des coûts inférieurs aux tarifs généralement pratiqués par les structures du secteur privé.*

**Si vous êtes une collectivité non-affiliée au CDG 64**, vous pouvez également bénéficier de la convention en santé au travail, la cotisation annuelle calculée par agent donne accès :

- À la surveillance médicale, action sur le milieu professionnel et conseil de premier niveau
- Aux prestations complémentaires avec un tarif à la journée spécifique (700 € par jour en 2024)

Pour toute demande, contactez directement le secrétariat du Centre de Gestion 64 par téléphone au **05 59 90 18 29** ou par mail à [direction-sante@cdg-64.fr](mailto:direction-sante@cdg-64.fr).



# Une équipe pluridisciplinaire à vos côtés

## ► Des professionnels avec des compétences complémentaires

Le CDG 64 met à votre disposition une équipe de professionnels aux compétences complémentaires, qui réunit les principaux métiers nécessaires à la préservation de la santé au travail de vos agents.

## ► Le médecin du travail au cœur de l'équipe

Le médecin du travail est en lien avec tous les membres de l'équipe qui peuvent intervenir auprès de votre collectivité. Il apporte toute la dimension médicale et le volet santé aux interventions et assure un suivi dans le temps.

### Ergonome

Intervient sur l'amélioration des conditions de travail pour prévenir les TMS ou suite à des problèmes de santé ou d'organisation du travail

Réalise des interventions pour le maintien dans l'emploi des agents

Intervient sur la conception, la rénovation, l'aménagement des espaces et des postes de travail : conseil sur plan et/ou accompagnement à la conduite de projet

### Médecin du travail

Effectue le suivi médical de vos agents et vérifie la compatibilité de leur état de santé avec le poste de travail

Réalise des visites de locaux et vous conseille sur la santé au travail et la sécurité

Vous conseille sur l'aménagement des postes de travail pour le maintien dans l'emploi des agents

Peut orienter les agents Vers une assistante sociale ou un psychologue du travail

Assiste aux CST et aux cellules santé, si vous en disposez

### Infirmière en santé au travail

Réalise les entretiens intermédiaires de suivi médical en lien avec le médecin

Écoute et conseille les agents sur la santé au travail, le poste de travail...

Réalise des visites de locaux à la demande du médecin

Vous conseille sur l'aménagement des postes de travail pour le maintien dans l'emploi des agents

### Assistante sociale

Accompagne les agents exposés à des problématiques professionnelles et personnelles

Participe aux cellules santé si vous en disposez

Assure un lien entre l'agent et les représentants de votre collectivité, si besoin

## AGIR

## POUR VOTRE COLLECTIVITE ET SES AGENTS

### Ingénieur en prévention

Vous conseille au quotidien sur toutes les questions réglementaires en santé et sécurité au travail

Vous conseille et vous accompagne sur les démarches de prévention (Document Unique, TMS...)

Forme les acteurs en prévention (CST, assistant de prévention) et accompagne les conseillers de prévention

Assure les missions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

### Psychologue du travail

Intervient pour la prévention des RPS au sein de votre collectivité

Intervient sur les situations à RPS déclarés (conflits, violences,...)

Soutient vos agents dans des situations professionnelles vécues comme difficiles

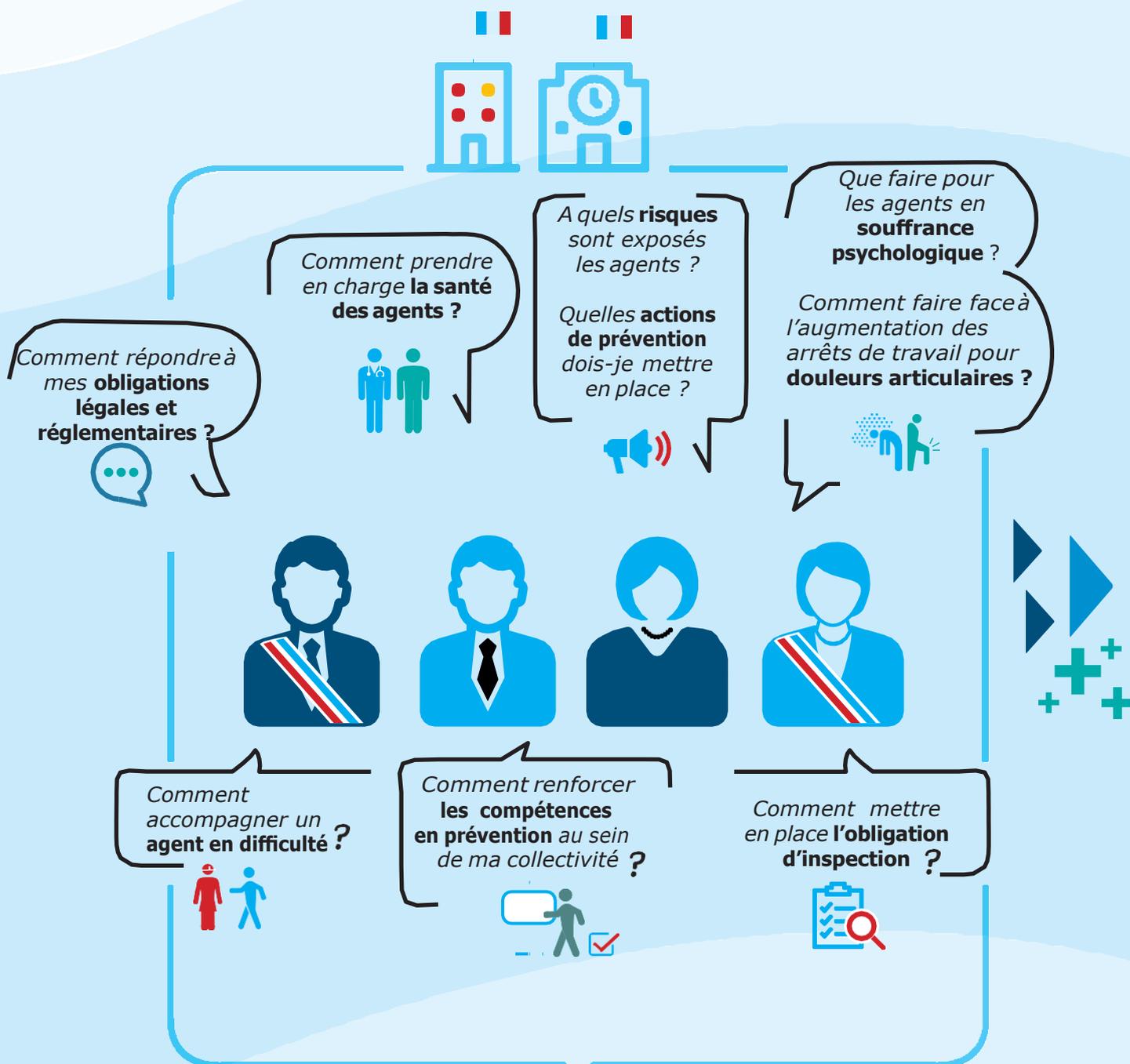
### Référent administratif

Vous conseille sur le suivi médical de vos agents et sur les accompagnements du CDG 64

Fait le lien avec les autres services du CDG sur des situations transversales auxquelles vous êtes confrontés

Vous renseigne sur les aides mobilisables en matière de prévention et de maintien dans l'emploi

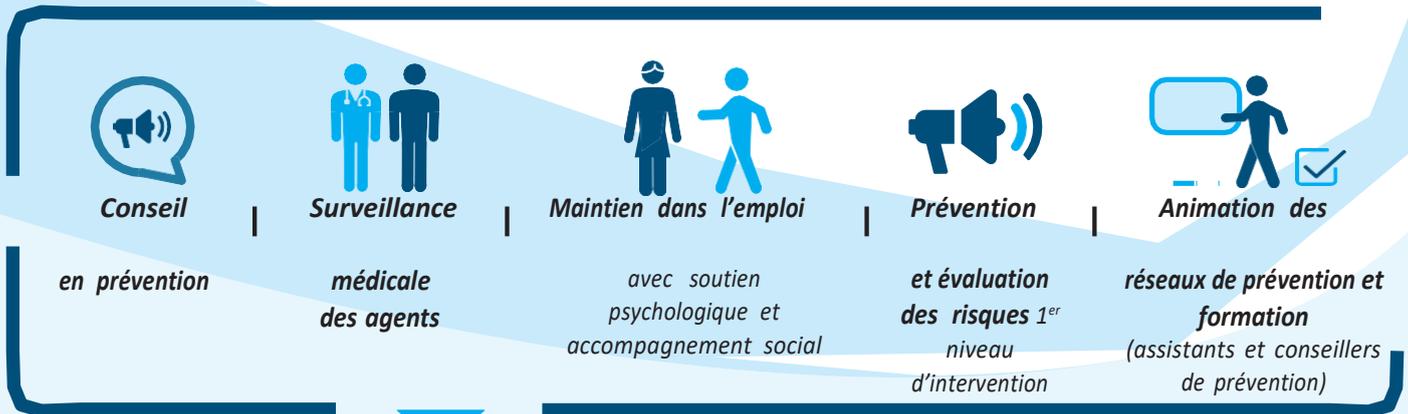
Les collectivités territoriales des Pyrénées-Atlantiques :  
**une diversité de besoins**  
**en santé au travail**



# Le Centre de Gestion du 64 : une offre complète en prévention

## Des prestations socles

pour assurer les bases de la prévention (cotisation 75€/agent/an)



Parce que chaque collectivité est unique par sa taille, ses activités, son niveau de prévention...

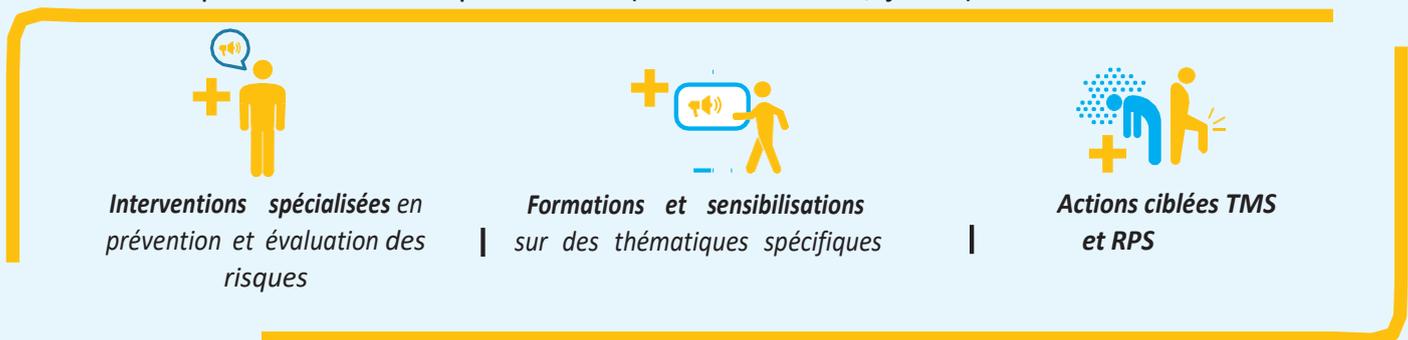


Une équipe pluridisciplinaire renforcée pour accompagner les collectivités



## Des prestations complémentaires

pour renforcer la prévention (sur devis 600 € / jour\*)



## Mission ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)

Prestation incluse dans la cotisation au CDG 64

Mise à disposition d'un ACFI



Prestation complémentaire

sur devis 600€ / jour \*

Visites d'inspection

# Prestations sociales

 prestations complémentaires



Conseil en prévention

Surveillance médicale des agents

Maintien dans l'emploi et prévention  
de la désinsertion professionnelle

Prévention et évaluation des risques

Prévention ciblée des RPS et TMS

Formation et accompagnement  
des acteurs de la prévention

Mise à disposition d'un ACFI



# Conseil en prévention



- ☑ **Connaître vos obligations** réglementaires
- ☑ **Savoir agir** sur une situation particulière
- ☑ **Faire un état des lieux**
- ☑ **Disposer d'une documentation**

## Conseil

### ► Conseil technique

Vous avez la possibilité de contacter directement par téléphone ou mail la Direction Santé et conditions de travail afin de poser vos questions en lien avec la santé et la sécurité au travail et obtenir ainsi une réponse technique s'appuyant sur la réglementation en vigueur (exemples : réglementation pour la conduite d'engins, port des équipements de protection individuelle, désignation des assistants de prévention...).

### ► Conseil sur des situations particulières

Si votre collectivité est confrontée à une situation particulière (par exemple : gestion d'une situation d'un agent avec une problématique d'addiction, gestion d'un décès dans un service...) la Direction Santé et conditions de travail analyse avec vous votre problématique et vous conseille sur les actions à mettre en œuvre.

Un lien sera fait avec les autres services du CDG 64, le cas échéant, pour étudier votre problématique de façon globale.

### ► Analyse des besoins en prévention

De manière générale, pour tout besoin en prévention, vous pouvez faire une demande d'intervention auprès de la Direction Santé et conditions de travail. Il peut s'agir :

- De situations projet : projet de démarche en prévention, rédaction du Document Unique, construction d'un nouveau bâtiment, réorganisation d'un service, demande de formation sur une thématique particulière...
- De situations problématiques : gestion de conflits, absentéisme important dans un service, problématique d'aménagement suite à des restrictions médicales...

La Direction Santé et conditions de travail analysera votre besoin et vous orientera vers la prestation la plus adaptée, en s'appuyant, au besoin, sur les autres services du Centre de Gestion.

## Veille

### ► Veille Réglementaire et documentaire

Le CDG 64 vous informe par mail des évolutions réglementaires et vous adresse de la documentation en santé au travail. Il s'agit de vous permettre de toujours connaître vos obligations réglementaires et les moyens pour y répondre et de disposer de ressources actualisées pour développer votre prévention.

### Prestations complémentaires



Toutes les prestations en conseil sont incluses dans les prestations socles de votre convention.

# Surveillance médicale des agents



- ☑ **Respecter vos obligations** réglementaires pour le suivi médical de vos agents
- ☑ **Intégrer vos agents** dans un parcours de santé au travail adapté
- ☑ **Rechercher le maintien dans l'emploi** des agents présentant des problèmes de santé
- ☑ **Renforcer la prévention** individuelle des risques professionnels

La surveillance médicale de l'ensemble des agents de votre collectivité, quel que soit leur statut, est assurée par le médecin du travail du CDG 64.

La surveillance médicale a pour objectif de :

- Vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste de travail,
- S'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé de l'agent.

C'est également un temps privilégié pour transmettre à l'agent des conseils de prévention personnalisés et adaptés à sa situation professionnelle et à sa santé.

La surveillance médicale est organisée autour de différents types de visite.

Le médecin du travail peut travailler, selon les besoins, avec une infirmière en santé au travail placée sous sa responsabilité.

**N'attendez pas qu'une situation se dégrade.**

*Vous ou vos agents pouvez solliciter le médecin du travail à tout moment.*

## Visites

### ► Visite d'information et de prévention

Les agents doivent bénéficier d'un examen médical au minimum tous les 2 ans.

Dans certains cas, une surveillance médicale particulière peut être mise en place par le médecin du travail. Cette surveillance particulière s'adresse aux agents concernés par une des situations suivantes :

- Personnes reconnues travailleurs en situation de handicap,
- Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- Agents souffrant de pathologies particulières,
- Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, femmes enceintes.

Le médecin du travail définira la périodicité et la nature de la surveillance médicale ainsi que les agents qui y sont soumis.

*Les convocations sont effectuées par le CDG 64.*

### ► Visite d'embauche

L'agent doit bénéficier d'une visite d'embauche effectuée par le médecin du travail.

La visite d'embauche permet d'apprécier la compatibilité de l'état de santé de l'agent par rapport au poste occupé et à son environnement professionnel.

Elle est réalisée par votre médecin du travail.

*La demande de visite d'embauche est à effectuer par votre collectivité auprès du CDG 64 dans les 3 mois qui suivent l'embauche.*



### ► Visite de reprise

Une visite de reprise doit être effectuée après un arrêt de plus de 30 jours pour cause de maladie, maladie professionnelle, accident du travail, maternité, congé parental, disponibilité. Elle est réalisée par votre médecin du travail.

*La demande de visite de reprise est à effectuer par votre collectivité auprès du CDG 64.*

### ► Visite de pré-reprise

La visite de pré-reprise est recommandée pour les agents qui doivent reprendre leur travail après un arrêt de plus de 3 mois. Elle a pour objectif de préparer le retour à l'emploi de l'agent dans les meilleures conditions et d'envisager si besoin des aménagements de poste. Elle est réalisée par le médecin du travail.

*La demande de visite de reprise est à effectuer pendant l'arrêt de travail à la demande soit de l'agent, de son médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale.*

### ► Visite à la demande du médecin, de l'agent ou de la collectivité

À tout moment, un agent peut demander une visite médicale auprès du médecin du travail de la collectivité.

*La visite peut être effectuée à la demande soit de l'agent, de la collectivité, du médecin du travail, de l'infirmière en santé au travail.*

## Examens complémentaires

### ► Les examens médicaux complémentaires

Votre médecin du travail peut prescrire des examens complémentaires à vos agents (analyses sanguines, radio des poumons, scanners...). Ces examens sont directement pris en charge financièrement par le CDG 64.

#### Lien du médecin avec la collectivité

Le médecin du travail est votre interlocuteur privilégié pour toute problématique en lien avec la santé des agents. N'hésitez pas à le consulter pour toute question et notamment celles en lien avec la mise en œuvre des restrictions et préconisations effectuées lors des visites médicales.

#### Le suivi des visites des agents de votre collectivité

À l'issue de chaque visite, vous recevrez une attestation de visite signée par le médecin du travail (ou l'infirmière selon les cas). Un exemplaire est également remis à l'agent.

Simple et rapide, retrouvez tous les éléments administratifs sur le suivi des agents de votre collectivité sur le portail internet santé du CDG 64 : [medecine.cdg-64.fr](http://medecine.cdg-64.fr)

*Les visites sont soumises au secret médical et au secret professionnel. En aucun cas des éléments sur la santé des agents ne seront transmis à la collectivité ou à un tiers, en dehors des situations prévues par la réglementation.*

Le suivi médical des agents de droit privé est également pris en charge par votre convention. Mais attention, il doit répondre aux modalités de suivi prévue par la réglementation de droit privé.

**Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter.**

#### Prestations complémentaires



Toutes les prestations sur la surveillance médicale des Agents sont incluses dans les prestations sociales de votre convention de droit privé

# Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion



- ☑ **Aménager le poste de travail** d'un agent l'adapter à ses problématiques
- ☑ **Disposer d'un appui technique et stratégique** pour un maintien en emploi durable
- ☑ **Répondre à une situation de travail vécue** comme difficile par l'agent
- ☑ **Accompagner les agents ou groupes d'agents** confrontés à des difficultés d'origine professionnelle ou personnelle

## Conseil

### ► Conseil aux collectivités sur le maintien dans l'emploi

Pour vous accompagner à mettre en place les actions définies par le médecin du travail pour le maintien dans l'emploi d'un de vos agents, vous pouvez nous solliciter pour des conseils sur la mise en œuvre opérationnelle et pour une aide à la décision.

## Étude de poste de travail

### ► Étude de poste de travail en lien avec une problématique de santé

Si l'état de santé d'un de vos agents rend difficile la réalisation de ses missions, le médecin du travail peut vous proposer une étude de son poste de travail. Cette étude permet d'analyser les situations de travail problématiques et identifier les solutions permettant d'adapter les postes de travail aux difficultés de l'agent.

Cette étude pourra être directement réalisée par le médecin ou déléguée, à un membre de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, ergonomiste, ingénieur).

## Accompagnement et soutien

### ► Accompagnement social des agents

Pour vos agents exposés ponctuellement ou durablement à des problématiques professionnelles (inaptitude, conditions du poste de travail) ou personnelles (administratives, financières, logement, familiales...) vous pouvez solliciter un accompagnement et soutien par une assistante sociale. La demande peut être effectuée par l'agent lui-même ou il peut être orienté par la collectivité, le médecin du travail ou tout autre professionnel de santé.

Après un premier entretien téléphonique, des rendez-vous sont proposés soit dans l'un des centres de visites du département, soit sur le lieu de travail soit au domicile de l'agent avec son accord.

### ► Soutien psychologique des agents

Un accompagnement par un psychologue du travail peut être demandé pour les agents qui souffrent de leur situation professionnelle : charge de travail, contenu du travail, relationnel dégradé, reprise après un congé maladie ou un accident de travail, sentiment d'insécurité de l'emploi et des missions...

Les entretiens se déroulent au CDG 64 ou dans l'un des centres de visite du département. Ces entretiens sont toujours validés au préalable par le médecin de prévention.



## Cellules santé au travail

► **Mise en place et animation de cellules santé au travail dans les collectivités de plus de 50 agents**

La « **Cellule santé au travail** » est un dispositif permettant de favoriser le suivi de la santé au travail des agents au sein des collectivités du département. **Elle permet de prendre en charge les situations complexes d'agents fragilisés par une problématique de santé chronique ou risquant une rupture de parcours professionnel.**

Les missions de la cellule portent sur :

- L'étude des situations individuelles portées à la connaissance de ses membres,
- La proposition et la mise en œuvre de mesures individuelles visant à maintenir durablement l'agent en emploi dans les meilleures conditions possibles,
- Le conseil et l'orientation des agents vers les dispositifs d'accompagnement,
- La formulation de recommandations et de mesures de prévention collectives à mettre en place par la collectivité,
- La signalisation de toute situation problématique individuelle ou collective aux professionnels de santé au travail du CDG 64.

Toute intervention de la cellule nécessite l'accord de l'agent concerné.

Elle est composée de membres permanents issus de la collectivité et du CDG 64 :

- L'élu/e en charge du personnel / le Directeur/trice Général/e des services, le Directeur/trice des Ressources Humaines,
- Le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail du CDG 64,
- L'assistante sociale du CDG 64,
- La/le psychologue du travail du CDG 64 (selon les besoins),
- Des invités mobilisés en fonction des besoins d'expertises complémentaires.

La « cellule de santé au travail » est placée sous la responsabilité de l'autorité territoriale. Chacun de ses membres est tenu au **secret médical et au secret professionnel**.

La fréquence des réunions dépend des dossiers à traiter et des besoins exprimés par les membres.

Une charte encadre le fonctionnement de ces cellules santé au travail.

### Prestations complémentaires



Toutes les prestations concernant le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle **sont incluses dans les prestations sociales de votre convention.**

# Prévention et évaluation des risques

Répondre  
à vos besoins



- ☑ **Évaluer les risques** auxquels pourraient être exposés vos agents
- ☑ **Améliorer les conditions de travail**
- ☑ **Définir des actions de prévention** opérationnelles
- ☑ **Agir le plus en amont possible** et accompagner vos changements
- ☑ **Renforcer les compétences** du CST, si vous en disposez

## Document Unique

► **Formation et accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour**

Chaque employeur a l'obligation de réaliser et de mettre à jour un Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels. Il doit contenir un inventaire et une évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés vos agents ainsi qu'un plan d'action de prévention adapté.

Pour vous accompagner, le CDG 64 propose une formation action au cours de laquelle vous réalisez et finalisez, étape par étape votre DU et votre plan d'action.

### Prestations complémentaires



**Rédaction ou mise à jour**

Si votre collectivité ne dispose pas d'agents ayant les compétences ou la disponibilité nécessaire pour élaborer ou mettre à jour le document unique DU, il est possible de demander la rédaction au Centre de Gestion 64.

L'intervention est réalisée par un de nos ingénieurs, ergonomes, experts en hygiène et sécurité qui effectuera la visite des locaux, les entretiens, l'évaluation des risques, la rédaction du document et vous proposera un plan d'actions de prévention.

## Prévention des risques

► **Visite des locaux et conseil sur les postes de travail**

Le CDG 64 vous propose des conseils sur les postes dans le cadre de visites sur les lieux de travail, afin que votre collectivité dispose de mesures de prévention concrètes, prenant en compte la réalité de vos situations de travail et les attentes de la réglementation. Cette démarche permet d'améliorer les conditions de travail et de sécurité de vos agents et si besoin d'adapter leur suivi médical.

Toutes les activités de votre collectivité peuvent bénéficier d'une étude et de conseils : service technique, service administratif, cantine, station d'épuration, déchetterie, centre de loisirs, CCAS...

### Prestations complémentaires



**Prévention de risques spécifiques (risques chimiques, travail en hauteur...)**

Des risques spécifiques peuvent avoir des incidences graves sur la santé de vos agents : Intoxication ou cancérologie pour le risque chimique ; traumatisme physique ou handicap pour le travail en hauteur...

Le CDG 64 vous propose d'évaluer ces risques spécifiques et leurs impacts sur la santé des agents et de vous conseiller sur les actions de prévention opérationnelles à mettre en place. Des conseils simples permettent souvent d'éliminer ces risques.



## CST/FSSSCT

### ► Participation du médecin ou de l'infirmière aux actions du CST

Le médecin du travail est membre de droit de la Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT).

A ce titre, il est invité aux réunions et peut être invité à participer à toutes les actions de l'instance.

## Construction ou aménagement de locaux

### Prestations complémentaires



#### Intervention en ergonomie dans la construction ou l'aménagement de locaux

Il s'agit de vous aider à éviter des options, voire des incohérences, architecturales ou techniques qui pourront avoir un impact sur la santé et les conditions de travail de vos agents. L'intervention d'un ergonome du CDG 64 vous permet d'intégrer dans vos choix les besoins des futures situations de travail. L'ergonome peut vous accompagner sur toutes les phases du projet, de l'étude de faisabilité à la mise en service, et il peut si besoin également participer à des échanges avec les équipes de la maîtrise d'œuvre.

La conception de nouveaux locaux de travail ou leur réaménagement donne l'opportunité de prendre en compte le plus en amont possible les questions de santé au travail. En effet, un bâtiment ou un outil de travail inadaptés peuvent dégrader les conditions de travail des agents voire impacter la qualité du service, d'où l'intérêt de prendre en compte cet aspect-là dans le projet, dès leur conception ou achat.

Selon l'avancement du projet, l'accompagnement de l'ergonome consiste à :

- du conseil technique (échanges sur plans ou sur devis)
- une intervention sur toutes les phases du projet (analyse fine de l'activité de travail des agents amenés à travailler dans le futur bâtiment ou à utiliser l'équipement).

Il s'agit d'accompagner la collectivité dans la définition de son besoin sous forme de cahier des charges (partie fonctionnelle) et dans les interactions avec les équipes de maîtrise d'œuvre sur chaque version de plans.

## Nouvelle organisation du travail

### Prestations complémentaires



#### Conduite du changement dans l'organisation du travail

Si vous envisagez de mettre en place une nouvelle organisation du travail au sein de votre collectivité ou d'un de ses services, le CDG 64 vous propose un accompagnement au changement.

Ce type d'intervention s'appuie sur des démarches participatives qui permettent d'associer les agents à la définition de l'organisation du travail. Il s'agit de prendre en compte la réalité et les contraintes du travail, tout en facilitant la compréhension et l'acceptation du changement par les agents.

**Prestations pour renforcer votre prévention** : définition et mise en place de projets de prévention (pilotage et réalisation de supports)

# Prévention ciblée des RPS et TMS



Répondre à vos besoins



- Être accompagné** sur des thématiques complexes
- Mettre en place** des démarches de prévention

## RPS (risques psychosociaux)

### ► Intervention sur des situations traumatiques

Le CDG 64 vous propose un accompagnement pour vous aider à faire face à des situations difficiles : l'agression, le suicide, une tentative de suicide ou le décès d'un agent. Des groupes de parole collectifs et/ou un soutien individuel pourront être proposés en fonction de la situation.

#### Prestations complémentaires



#### Évaluation des RPS et intégration au DU

Les RPS, comme les autres risques, doivent être intégrés au DU. Cette évaluation peut être plus complexe que pour les autres risques. Il est possible de confier cette mission au Centre de Gestion 64.

L'intervention pourra être réalisée par un psychologue du travail, un ergonome ou un ingénieur. Plusieurs techniques de diagnostic pourront être utilisées en fonction de vos attentes (questionnaires, entretiens collectifs, entretiens individuels...) et des propositions d'amélioration vous seront soumises.

#### Groupes d'analyse de pratiques

Rapprocher le collectif de travail autour de pratiques partagées, favoriser la compréhension des difficultés rencontrées, s'orienter vers des pistes de progrès... le CDG 64 vous propose la mise en place et l'animation de groupes d'analyse de pratiques. Le groupe est composé de 5 à 12 agents et travaille sur 5 à 6 séances d'1h30 à 2h.

#### Interventions sur situations collectives dégradées (conflits, absentéisme...)

Pour faire face à une situation conflictuelle au sein de votre collectivité ou d'un de vos services, Le CDG 64 vous propose une intervention personnalisée, spécifique à la situation rencontrée. Il peut s'agir de diagnostic RPS (qui s'appuie sur une évaluation et un plan d'action pour la gestion du conflit) ou de médiation professionnelle.

## TMS (Troubles musculo-squelettiques)

Les troubles musculo-squelettiques sont une des problématiques de santé au travail les plus répandues.

Ils peuvent concerner les muscles, tendons, nerfs, ligaments...de plusieurs parties du corps (dos, poignet, épaule, coude, genou).

#### Prestations complémentaires



#### Intervention en ergonomie sur la prévention des TMS

Le travail jouant un rôle dans l'apparition, le maintien ou l'aggravation de ces troubles, le CDG 64 vous propose un accompagnement spécifique à la prévention des TMS par la mise en place d'une intervention en ergonomie. Cette intervention s'appuie sur des temps d'observation et d'analyse du travail (solicitations physiques, organisation du travail, environnement de travail...) ainsi que sur une démarche participative intégrant les représentants de la collectivité, l'encadrement et les agents. L'objectif est d'aboutir à un plan d'actions opérationnel adapté à votre situation.

# Mise à disposition d'un ACFI

## (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)



- ☑ **Répondre à votre obligation** de désignation d'un ACFI
- ☑ **Bénéficier d'un regard extérieur** expert, neutre et maîtrisant la réglementation
- ☑ **Contribuer à l'amélioration continue** des conditions de travail de vos agents

La désignation d'un ACFI est obligatoire dans chaque collectivité :

- Par désignation en interne : il s'agit d'un agent autre que l'assistant ou le conseiller de prévention ayant suivi une formation spécifique préalable,
- Ou par mise à disposition par le CDG 64 dans le cadre d'une convention spécifique.

## Missions d'ACFI

### ► Missions en lien avec le CST

Dans le cadre de ses missions d'ACFI, l'ingénieur mis à votre disposition par le CDG 64 apporte toute son expertise au CST ou au CSTI : participation aux réunions, participation aux visites de locaux et aux analyses d'accidents graves ou répétés, formulation d'un avis sur les règlements et les consignes en matière de santé et sécurité au travail ainsi que sur les documents relatifs au fonctionnement de l'instance.

### ► Mission en lien avec les travaux des mineurs en formation professionnelle

Dans le cadre de ses missions d'ACFI, l'ingénieur mis à disposition vérifie également vos obligations concernant les travaux réglementés des mineurs en formation professionnelle intégrés. Il est destinataire de la délibération actant la dérogation pour l'exécution de travaux réglementés et intervient en cas de manquement à la procédure de déclaration ou en cas de risques grave pour la santé ou la sécurité du jeune.



### Visites d'inspection

Des visites d'inspection peuvent être réalisées par l'ACFI désigné dans votre collectivité. Cette visite permet de contrôler les conditions d'application des règles sur la santé et la sécurité au travail sur une ou plusieurs unités de travail, de proposer des mesures d'amélioration adaptées et en cas d'urgence, de proposer des mesures immédiates.

Plus qu'une inspection, c'est un temps important pour faire un point sur la réalité de la prévention au sein de votre collectivité et sur les actions que vous avez à mettre en place.

# Formation et accompagnement des acteurs



- ☑ **Répondre à vos obligations de formation** des membres du CST, si vous êtes concerné
- ☑ **Former** votre / vos assistant(s) de prévention
- ☑ **Accompagner** votre ou vos assistants de prévention et, le cas échéant, votre conseiller de prévention
- ☑ **Sensibiliser vos agents** sur des risques professionnels spécifiques

A savoir sur les acteurs de la prévention au sein de la collectivité :

- **Le conseiller de prévention** est un professionnel de la prévention qui assure la coordination des assistants de prévention sur place. Il est institué lorsque l'importance des risques ou des effectifs dans la collectivité le justifie.
- **L'assistant de prévention** a un rôle de proximité, il est un relais sur le terrain pour accompagner la collectivité.
- **Un Comité Social Territorial (CST)** doit être mis en place dans toute collectivité de plus de 50 agents. Les collectivités de moins de 50 agents sont rattachées au CST intercommunal rattaché au CDG 64.
- **Une Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)** doit être créée dans les collectivités de plus de 200 agents et les SDIS.

## Formation

### Prestations complémentaires

#### ▶ Formation des assistants de prévention

Le CDG 64 propose :

- Une formation de base de 5 jours suite à la désignation
- Une formation continue de 2 jours, en année n+1

La formation permet d'acquérir des bases et repères nécessaires à la fonction ainsi que la capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels. Les offres de formation vous sont adressées par mail tous les ans en début d'année.

Il s'agit de formations inter-collectivités.

#### Formation en intra des assistants de prévention

Si vous avez désigné plusieurs assistants de prévention dans votre collectivité, ces formations peuvent être organisées en intra.



### Formation des membres du CST et de la FSSSCT

Pour répondre à vos obligations réglementaires sur la formation des membres du CST et de la FSSSCT, le CDG 64 vous propose une formation spécifique.

Il s'agit d'une formation d'une durée de cinq jours au cours du premier semestre du mandat des représentants du personnel.

Cette formation est renouvelée à chaque mandat.

La formation proposée s'adresse à l'ensemble des membres du comité : représentants du personnel et représentants de l'administration.

La formation aborde les notions suivantes :

- Les rôles, les missions et le positionnement des membres du CST, la
- santé au travail, ses enjeux, les acteurs et la réglementation,
- Les actions du CST et leur planification,
- Le retour sur les objectifs, les missions effectuées et le fonctionnement.

Nos formateurs sont issus de notre équipe et connaissent parfaitement les enjeux en santé au travail des collectivités.

## Animation de réseaux de préventeurs

### ► Réseau des assistants de prévention et réseaux des conseillers de prévention

Le CDG 64 organise des réunions pour le réseau des assistants de prévention et le réseau des conseillers de prévention du département. Ces rencontres sont l'occasion de débattre des dernières actualités réglementaires en santé au travail et d'échanger sur les pratiques de chacun.

Le CDG 64 répond également à toute demande concernant un conseil technique, une réglementation ou un besoin de documentation.

Des documents et des outils pédagogiques (livret d'accueil, registre de santé et de sécurité au travail, fiches techniques, guides par métier...) sont également en accès direct sur le site internet du CDG 64.

## Sensibilisation des agents

### Prestations complémentaires



### Sensibilisation thématique sur des risques spécifiques

Le CDG 64 vous propose de mettre en place un ou des modules de sensibilisation sur une thématique de prévention en santé au travail. L'objectif est de sensibiliser vos agents et l'encadrement de proximité à un risque professionnel et de les mobiliser sur les mesures de prévention et de sécurité à mettre en place.

Exemples de module de sensibilisation :

- Risque chimique pour des agents d'entretien des locaux,
- Risques rencontrés dans un service technique...

# Un catalogue complet pour des prestations sur mesure

La convention permet de bénéficier de toutes les prestations sociales qui assurent les bases de votre prévention.



## Conseil en prévention

### Conseil

Conseil au quotidien sur la réglementation en santé et sécurité

Analyse des besoins en prévention conseil sur des situations particulières

### Veille

Veille réglementaire et documentaire



## Surveillance médicale des agents

### Visites et examens complémentaires

Visite d'information et de prévention

Visite d'embauche

Visite de pré-reprise/Visite de reprise

Visites à la demande du médecin, de l'agent ou de la collectivité

Examens médicaux complémentaires

## Lien du médecin avec la collectivité



## Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle

### Étude de poste de travail

Étude d'aménagement de poste de travail en lien avec une problématique de santé

### Accompagnement et soutien

Accompagnement social des agents

Soutien psychologique des agents

### Conseil

Conseil aux collectivités sur le maintien dans l'emploi

### Cellules santé au travail

Mise en place et animation de cellules santé au travail dans les collectivités de plus de 50 agents



## Prévention et évaluation des risques

### Document unique (DU)

Formation Action/ Elaboration et mise à jour

### Conseil sur poste de travail

Visite des locaux et conseil sur les postes de travail

### CST / FSSSCT

Participation du médecin ou de l'infirmière aux actions du CST et de la FSSSCT

Pour renforcer votre prévention,  
la convention donne accès à des prestations  
complémentaires facturées sur devis.

#### Prestations complémentaires

- Rédaction ou mise à jour du Document Unique (DU)
- Prévention de risques spécifiques (risques chimiques, travail en hauteur, ...)
- Intervention en ergonomie dans la construction ou l'aménagement de locaux
- Conduite du changement dans l'organisation du travail
- Définition et mise en place de projets de prévention (pilotage et réalisation de supports)



## Prévention ciblée des RPS et TMS

#### Prestations complémentaires

### RPS (Risques psychosociaux)

Évaluation des RPS et intégration au DU  
Groupes d'analyse de pratiques  
Intervention sur situations collectives dégradées (conflits, absentéisme...)

### TMS (Troubles musculo-squelettiques)

Intervention en ergonomie sur la prévention des TMS



## Formation et accompagnement des acteurs de la prévention

### Formation des assistants de prévention

Formation inter-collectivités (formation de base et formation continue la première année)

### Animation de réseaux de préventeurs

Réseau des assistants de prévention et réseaux des conseillers de prévention

#### Prestations complémentaires

- Formation en intra des assistants de prévention
- Formation des membres du CST et de la FSSSCT
- Sensibilisations thématiques sur des risques spécifiques



#### Dans le cadre d'une convention spécifique

### Mise à disposition d'un ACFI

- Missions en lien avec le CST : participation aux réunions, visites de locaux, enquêtes accidents, avissur les documents
- Missions en lien avec les travaux des mineurs en formation professionnelle

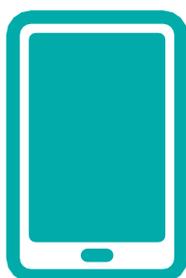
#### Prestations complémentaires

- Visites d'inspection



## ***N'hésitez pas à nous contacter***

- ▶ ***Vous avez besoin d'un conseil***
- ▶ ***Vous avez une question sur nos prestations***
- ▶ ***Vous recherchez une information précise***
- ▶ ***Vous êtes confronté à une situation complexe***



par téléphone au  
05 59 90 18 29



par mail à  
[direction-sante@cdg-64.fr](mailto:direction-sante@cdg-64.fr)



***Conseil en prévention***  
***Surveillance médicale des agents***  
***Prévention et évaluation des risques***  
***Maintien dans l'emploi***  
***Formations et accompagnement des***  
***acteurs de prévention***  
***Inspection***

# Ressources

Rubrique « Santé et conditions de travail »

Accédez à l'intégralité des ressources en vous connectant à votre espace Collectivités grâce à vos codes d'accès.

**Dernières actualités**

**Conventions et demandes d'intervention**

**Aides financières mobilisables**

**Détails des accompagnements proposés**

**Fiches techniques**

**Questions/réponses**

**Le rôle de la médecine préventive**

Les médecins du travail, contrairement aux médecins agréés, n'émettent pas d'avis d'aptitude au poste de travail pour les agents de droit public. Ils surveillent l'état de santé des agents, s'attachent à leur poste de

**Notre expertise en santé au travail  
au service  
des collectivités territoriales  
des Pyrénées-Atlantiques**

*Maison des Communes*

Cité administrative

Rue Auguste Renoir  
CS 40609  
64006 PAU CEDEX

Tél : 05 59 90 18 29

Mail : [direction-sante@cdg-64.fr](mailto:direction-sante@cdg-64.fr)



**Pour en savoir plus :**  
**[www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)**

Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Pyrénées-Atlantiques  
Maison des Communes - Cité administrative  
Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex

Tél. 05 59 84 40 40  
[direction@cdg-64.fr](mailto:direction@cdg-64.fr)  
[www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)

